

Contexte politique

L'égalité de genre est un principe fondamental qui fait partie intégrante des droits humains et est une condition préalable à l'application des droits humains et à leur exercice par toutes et tous. Dans la déclaration et le programme d'action de Vienne, «les droits fondamentaux des femmes et des fillettes» sont définis comme faisant «inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne». La déclaration appelle également à considérer les droits fondamentaux des femmes dans toutes les activités des Nations unies. En corollaire, les droits fondamentaux des femmes ont été abordés et énoncés dans plusieurs instruments juridiques internationaux et européens.

Instruments et législation sur les droits fondamentaux au niveau international

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui définit les droits fondamentaux des femmes comme des droits humains.
- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2007), seul instrument international relatif aux droits humains ayant été ratifié par l'UE.

Instruments et législation sur les droits fondamentaux au niveau de l'Union européenne

- Traité de l'Union européenne, à savoir le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (refonte en 2009), réaffirmant le principe d'égalité et l'obligation faite à l'UE d'éliminer les inégalités et appelant les États membres à lutter contre la discrimination dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques.
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000), qui renforce le cadre législatif général des droits fondamentaux dans l'UE, consacre le principe d'égalité de genre et d'interdiction de la discrimination, et garantit à toute personne le droit à un recours effectif et à un procès équitable.
- Directives de l'Union européenne dans des domaines comme l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre femmes et hommes en matière d'emploi (2006/54/UE), la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (97/80/CE), les droits des victimes de la criminalité, les notions de «violence fondée sur le genre» et de «violence commise par des proches» (2012/29/UE).

- Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015, qui encourage les États membres à tenir compte des besoins différents des femmes (notamment les inégalités intersectorielles) dans la législation et les politiques et introduit l'idée que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains.
- Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), invitant les États membres à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination dans différents domaines de la vie sociale.
- Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour la période 2010-2020.
- Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms à l'horizon 2020.
- Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

Objectifs stratégiques du programme d'action de Pékin et indicateurs de l'UE

- 1.1.** Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits fondamentaux, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- 1.2.** Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique.
- 1.3.** Diffuser des notions élémentaires de droit (c'est-à-dire autonomisation des femmes en ce qui concerne les questions juridiques).

Tous les États membres ont ratifié la CEDAW et sont donc légalement tenus de la mettre en œuvre en vertu du principe de diligence raisonnable. Dans le cadre de cette obligation, les États membres présentent régulièrement des rapports nationaux sur les mesures prises au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (comité CEDAW), qui les analyse et formule des recommandations spécifiques. Ces rapports sont complétés par des rapports parallèles élaborés par des organisations de la société civile des différents pays concernés. En outre, la Commission européenne publie des rapports annuels sur l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce jour, le domaine des droits fondamentaux n'a pas fait



l'objet d'un examen dans le cadre du processus de suivi du programme d'action de Pékin au niveau de l'UE.

La base de données «Les femmes et les hommes dans l'UE — Faits et chiffres», développée par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, fournit les données et informations les plus récentes et peut être consultée à l'adresse:

<http://eige.europa.eu/gender-statistics/women-and-men-in-the-eu-facts-and-figures>

Conclusions tirées des données de l'UE

La législation antidiscrimination est difficile à transposer et à mettre en œuvre

Selon le réseau d'expert(e)s juridiques de la Commission européenne, la mise en œuvre des directives relatives à l'égalité de genre est parfois limitée. L'approche généralement neutre sur le plan du genre qui a été adoptée dans la rédaction de la législation, par exemple, gêne la mise en œuvre de l'égalité de genre, tout comme le fait la prévalence de stéréotypes au sein des institutions législatives et judiciaires. Cela a pour corollaire qu'en moyenne, 22 % seulement des citoyens et citoyennes de l'EU-27 estimaient que leur gouvernement s'attaquait effectivement à toutes les formes de discrimination en 2012.

Obstacles structurels et institutionnels à l'accès des femmes à la justice

Les femmes se heurtent à des obstacles structurels et institutionnels spécifiques pour accéder à la justice. Ces difficultés peuvent être liées aux coûts des procédures judiciaires. De plus, les tribunaux et les forces de police peuvent avoir une compréhension insuffisante de ce qu'est la

violence à l'égard des femmes. De ce fait, la coordination insuffisante entre les autorités judiciaires et pénales durant l'enquête et l'instruction peut imposer aux femmes ayant survécu à des violences de raconter plusieurs fois leur expérience et de subir des examens médicaux à répétition. La longue procédure judiciaire et la victimisation secondaire qui en découlent, ajoutées à la pression de la société, pourraient effectivement dissuader les femmes de porter plainte.

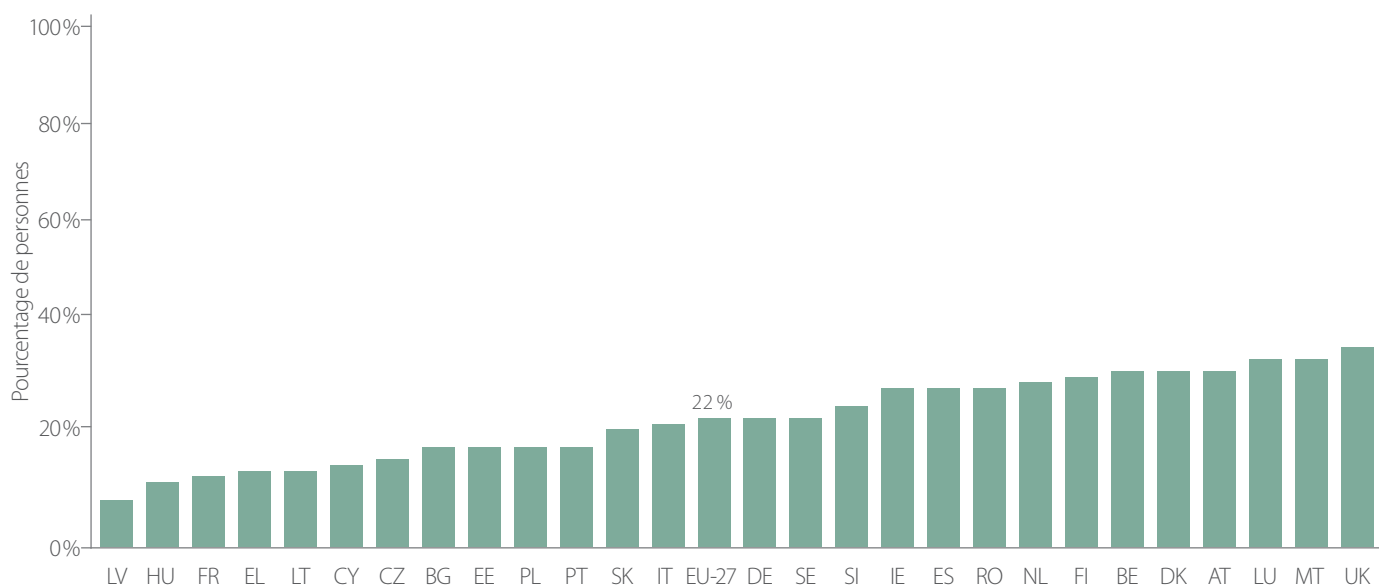
Les stéréotypes et la sous-représentation des femmes dans la police et dans les institutions judiciaires peuvent réduire la qualité des services dont bénéficient les femmes et les hommes et dissuader celles-ci de demander de l'aide. Les croyances et les comportements traditionnels en rapport avec les stéréotypes de genre peuvent conduire à des préjugés sexistes dans les tribunaux, ce qui a été identifié comme l'une des raisons du faible nombre d'affaires judiciaires conduisant à une condamnation et des taux élevés d'attrition enregistrés.

L'élaboration de données et la réalisation d'études aux niveaux national et européen contribueraient à recenser les obstacles rencontrés par les femmes et à mieux les évaluer.

Les femmes issues de groupes différents font face à des défis différents lorsqu'elles exercent leurs droits

Les femmes ne constituent pas un groupe homogène, et des facteurs juridiques, institutionnels, structurels, socio-économiques et culturels peuvent entraver l'accès de certaines d'entre elles à la justice. En conséquence, les femmes peuvent se heurter à de multiples formes de discrimination de façon simultanée. Selon le concept de l'intersectionnalité, les discriminations que subissent les femmes en même temps pour des motifs différents ne s'additionnent pas mais se multiplient, étant donné que les expériences de discrimination sont inséparables et complexes.

POURCENTAGE DE PERSONNES PENSANT QUE LES EFFORTS DÉPLOYÉS DANS LEUR PAYS POUR COMBATTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION SONT PARFAITEMENT EFFICACES (2012)



Source: Eurobaromètre spécial 393, Discrimination dans l'UE en 2012.



Il est difficile d'évaluer la discrimination intersectionnelle, en particulier lorsqu'une discrimination fondée sur le sexe en fait partie

La discrimination intersectionnelle est une notion complexe, difficile à définir et, partant, mise en œuvre différemment dans les divers systèmes juridiques des États membres. En vertu du principe de comparabilité, il convient d'identifier un cas de référence dans le droit national et dans le droit de l'UE afin de déterminer si une personne a été victime d'une discrimination. En cas d'intersectionnalité, il est malaisé de trouver des comparaisons valables, ce qui entraîne une limitation du principe de non-discrimination dans la pratique.

Migrantes (y compris les réfugiées, les demandeuses d'asile et les femmes sans-papiers)

La plupart des États membres accordent un droit de séjour temporaire lorsque l'existence d'un contrat de travail régulier est démontrée. Cependant, les migrantes travaillent souvent dans des secteurs non réglementés et dans l'économie informelle. De plus, les lois sur le séjour et l'emploi, qui ignorent généralement la dimension de genre, sont toujours liées à la situation familiale. Systématiquement, une femme entrant dans le pays en tant qu'épouse d'un travailleur dépend de la poursuite de leur relation, ce qui rend tout particulièrement difficile le dépôt d'une demande d'assistance en matière pénale lorsqu'elle est victime de violence fondée sur le genre, par exemple. L'accès à la justice est particulièrement malaisé pour les migrantes sans-papiers, dans la mesure où elles peuvent craindre d'être pénalisées en s'adressant au système judiciaire, un problème que rencontrent surtout les victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution forcée.

Femmes issues d'une minorité

Les femmes issues de groupes minoritaires (ethniques, linguistiques ou religieux, par exemple) ont un accès limité à la justice parce qu'elles sont davantage exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Cependant, les

difficultés et les obstacles que rencontrent les femmes issues de minorités ethniques en matière d'accès au marché du travail ne sont pas pris en compte par les États membres, en dépit du fait que la plupart d'entre eux dépendent de la participation individuelle au marché du travail pour alimenter leurs systèmes de pension et de prestations sociales.

Femmes roms

La population rom est la principale minorité ethnique de l'UE et est estimée à 6 millions de personnes. Si l'expression «population rom» est couramment utilisée au niveau politique, elle cache une diversité à l'intérieur de ce groupe. Les femmes roms sont souvent victimes des formes les plus marquées de marginalisation et de discrimination et elles sont souvent empêchées de pénétrer dans la sphère publique en raison de leurs obligations dans la sphère privée et de la persistance de traditions relatives au rôle des femmes dans leur communauté.

Femmes en situation de handicap

Les femmes et les filles en situation de handicap représentent 16 % de la population féminine totale de l'UE. Les femmes en situation de handicap ont une probabilité de 0,5 à 10 fois plus élevée d'être victimes de discrimination que les femmes non handicapées.

Femmes lesbiennes ou bisexuelles et personnes transgenres

Les femmes lesbiennes et bisexuelles et les personnes transgenres sont plus susceptibles de déclarer qu'elles sont discriminées en raison de leur genre que les gays et les hommes bisexuels.

Femmes âgées

Les femmes de plus de 65 ans font toujours l'objet d'une discrimination spécifique et importante en matière d'accès à l'emploi ou d'octroi d'une indemnité, d'accès aux tribunaux et aux commissariats de police, car elles peuvent ne pas connaître les services fournis et ne pas se voir comme des victimes.

Initiatives utiles

Le respect des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité de traitement relève des activités de plusieurs organisations de défense des droits humains dans les États membres de l'UE et dans l'UE. Le Centre estonien des droits de l'homme conduit le projet «Réseau de l'égalité de traitement», qui court de 2012 à 2015 et a pour but de promouvoir l'égalité de traitement et de mieux protéger contre la discrimination grâce à la création de réseaux, à la coopération entre organisations de la société civile et à des campagnes de sensibilisation stratégiques. L'Institut danois des droits de l'homme a publié un nouveau rapport d'avancement qui présente les principaux problèmes en matière de droits humains au Danemark. Les thèmes prioritaires du rapport d'avancement de l'Institut en 2013 étaient axés sur l'égalité de genre au Danemark. De plus, le département chargé de l'égalité de traitement au sein de l'Institut met au point des méthodes de promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Certaines des boîtes à outils élaborées dans ce domaine sont «La roue de la diversité», «Le laboratoire de la diversité» (pour le secteur privé) et «Le laboratoire de l'égalité» (pour les municipalités).



PROGRÈS ET OBSTACLES DANS LE DOMAINE I: LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

PROGRÈS

- L'importance de garantir l'égalité d'accès à la justice a été reconnue comme une question fondamentale.
- Certains États membres ont reconnu la nécessité de s'attaquer à la discrimination multiple ou intersectionnelle.
- La nécessité de soutenir les femmes ayant survécu à la violence est de plus en plus reconnue et a conduit à l'adoption de mécanismes et de mesures d'aide plus pointus dans certains États membres.

OBSTACLES

- Les femmes et les hommes ne jouissent pas également de leurs droits.
- Les femmes se heurtent à des obstacles institutionnels, économiques et culturels dans l'accès à la justice.
- Les femmes issues de certains groupes rencontrent des difficultés particulièrement grandes pour obtenir l'égalité d'accès à la justice.
- Les femmes victimes de violence se heurtent toujours à des obstacles considérables lorsqu'elles demandent réparation.
- Il n'existe ni données comparatives ni indicateurs pour évaluer les progrès accomplis par les États membres dans ce domaine de préoccupation.

La voie à suivre pour l'UE

- Élaborer des indicateurs afin d'évaluer les progrès accomplis par les États membres dans le domaine des droits fondamentaux des femmes.
- Éliminer les obstacles que rencontrent les femmes, et en particulier les victimes de violence, lorsqu'elles demandent réparation pour violation de leurs droits.
- Garantir l'égalité d'accès à la justice pour toutes les femmes, en supprimant les obstacles économiques, culturels et institutionnels (genrés) en tant que condition préalable indispensable à l'exercice des droits fondamentaux des femmes.
- Mettre au point une mesure pour garantir la jouissance égale des droits fondamentaux par les femmes et les hommes, lutter contre la discrimination multiple et l'intersectionnalité et traiter les problèmes spécifiques des femmes victimes de violence.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'UE sur l'égalité de genre. L'EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit une réalité pour toutes et tous, en Europe mais aussi au-delà, en leur apportant également une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.

Pour en savoir plus: <http://eige.europa.eu>

Le centre de documentation et de ressources (RDC) de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est un outil pratique et innovant conçu pour aider à localiser les ressources clés sur l'égalité de genre, faciliter l'échange de connaissances entre les parties intéressées par les politiques et pratiques relatives à l'égalité de genre et offrir un espace de discussion et de débat en ligne.

Pour en savoir plus: <http://eige.europa.eu/content/rdc>



Contact:

Institut européen pour l'égalité
entre les hommes et les femmes
Gedimino pr. 16, LT-01103 Vilnius, LITUANIE
Tél. +370 5215-7444/7400

facebook.com/eige.europa.eu

twitter.com/eurogender

youtube.com/eurogender

<https://eurogender.eige.europa.eu>



ISBN 978-92-9218-565-7

doi:10.2839/26160

MH-04-15-022-FR-N